

Arrêté n° DO-I23-2876

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 18 août 2023 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la couche de roulement sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 septembre 2023 et le 16 septembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 643.21 entre les PR 0 + 0 et 0 + 227¹ sur le territoire **de la commune de GOEULZIN.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LEWARDE vers DECHY :

Route départementale 135 sur les communes de : LEWARDE, ROUCOURT, CANTIN

Route départementale 132A sur la commune de : LEWARDE

Route départementale 645 sur les communes de : LEWARDE, SIN-LE-NOBLE, GUESNAIN, DECHY

Route départementale 500 sur la commune de : SIN-LE-NOBLE

Route départementale 25 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, DECHY.

Pour les usagers utilisant le sens DECHY vers LEWARDE :

Route départementale 25 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, DECHY

Route départementale 500 sur la commune de : SIN-LE-NOBLE

Route départementale 645 sur les communes de : LEWARDE, SIN-LE-NOBLE, GUESNAIN, DECHY

Route départementale 132A sur la commune de : LEWARDE

Route départementale 135 sur les communes de : LEWARDE, ROUCOURT, CANTIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de GOEULZIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 18 août 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 18/08/2023

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviatoin pour les usagers utilisant le sens LEWARDE vers DECHY:

